

Arrêté N° 2021/376

Objet : Réglementant le stationnement et la circulation sur la Place des Déportés et rues adjacentes, à l'occasion de l'évènement « Printemps de l'Art Urbain », le samedi 12 juin 2021.

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 à L 2213,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 417-10II (10^{ème}), R.411-26, R. 325-12 à R. 325-46 et R.411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures exceptionnelles afin de garantir le bon déroulement *de* l'évènement « Printemps de l'Art Urbain », le samedi 12 juin 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la moitié de la place des Déportés, face à la Médiathèque, le samedi 12 juin de 8h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, organisateurs et véhicules de secours, rue du Beau Guillaume le samedi 12 juin 2021 de 13h00 à 18h30

ARTICLE 3 : Le samedi 12 juin 2021 de 13h00 à 18h30, la circulation sera interdite rue Raymond MOREL à tous les véhicules. Seuls les riverains, organisateurs et véhicules de secours, pourront emprunter cette rue en sens inverse.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la ville sont chargés, en ce qui les concerne, de mettre en place les barrières et les panneaux de circulation.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être sollicitée et prononcée par le Chef de Service de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Commissariat de Police de Moissy-Sénart, Commissariat Annexe de Brie-Comte-Robert, Police Municipale, Centre de Secours, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Service Culturel, Service Communication.

Brie-Comte-Robert, le 27 mai 2021

Jean LAVIOLETTE,

Maire

Conseiller Départemental.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.